

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

PRESENTS: ABDALLAH Joseph, GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, LAGER Marie Odile, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOUILLARD Estelle, GRAC Claude, REGIOR Brigitte, PERONON Jocelyne, BAREL Christian, POIRIEUX Corinne,

ABSENTS EXCUSES : THOMAS Eddy,

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES :

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants: 14

Secrétaire de la séance : Marie Odile LAGER

Ordre du jour

- approbation du procès- verbal de la séance du 24 février 2023
- BUDGET COMMUNAL 2022
 - * approbation du compte de gestion
 - * approbation du compte administratif
 - * affectation du résultat de fonctionnement sur le budget 2023
- Vote des taux :
 - ° taxe foncière bâtie
 - ° taxe foncière non bâtie
 - ° taxe habitation (sur les résidences secondaires et logement vacant)
- BUDGET COMMUNAL 2023 : présentation et vote du budget prévisionnel
- fongibilité des crédits pour l'année 2023 prévu par la nomenclature M57
- Subvention de la commune pour les voyages scolaires
- demande d'une contribution exceptionnelle au SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX
- présentation du site internet de la collectivité
- questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

Approbation du COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Serge GRANJON, Maire, a présenté au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2022 du budget COMMUNAL, dressé par Monsieur le Trésorier.

Le compte de gestion reprend les éléments du budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif a été présenté par Monsieur Robert DUPIN, conseiller municipal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	128 736.59			93 340.84	128 736.59	93 340.84
Opérations exercice	229 693.56	382 134.32	575 216.07	670 290.77	804 909.63	1 052 425.09
Total	358 430.15	382 134.32	575 216.07	763 631.61	933 646.22	1 145 765.93
Résultat de clôture		23 704.17		188 415.54		212 119.71
Restes à réaliser						
Total cumulé		23 704.17		188 415.54		212 119.71
Résultat définitif		23 704.17		188 415.54		212 119.71

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- en section fonctionnement : un excédent de 188.415,54 €
- en section investissement: un excédent de 23.704,17 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION du résultat fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal, décide que l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 188.415,54 € soit affecté en recette de la section fonctionnement du budget 2023.

Vote des TAUX (taxe foncière propriété bâtie, taxe foncière propriété non bâtie et taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération (2022_008) du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 48,34 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir et fixer les taux d'imposition suivant :

- Taxe Foncière du bâti : **33,00 %**
- Taxe Foncière du non bâti : **48,34 %**
- Taxe Habitation : **7.65 %**

Fongibilité des crédits prévu à la M 57 pour l'année 2023

Par délibération N° 2021_029 en date du 29 octobre 2021, la commune de LA TOURETTE a adopté la mise en place de la nomenclature M 57. Celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Concernant la fongibilité des crédits, une délibération doit être prise chaque année.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, APPROUVE ladite fongibilité pour l'année 2023.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

A l'unanimité, le budget primitif 2023 a été voté.

Le budget 2023 fait apparaître :

- en section fonctionnement , un équilibre pour un montant de 672.986,54 €
- en section investissement, un équilibre pour un montant de 879.233,00 €

Versement d'une contribution exceptionnelle au SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de la part du SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX.

Ses dépenses d'investissement ne sont équilibrées que par l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Considérant que le budget prévisionnel du SIVOM TC prévoit une contribution exceptionnelle des communes afin d'équilibrer les recettes de fonctionnement, Monsieur le Président du SIVOM TC demande le versement d'une contribution exceptionnelle de 1.500,00 € à chaque commune adhérente.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une contribution exceptionnelle de 1.500,00 € à l'intention du SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX.

Subvention accordée dans le cadre des voyages scolaires : année 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années, une subvention est octroyée pour les voyages scolaires, à savoir :

- une somme correspondant à 25% du prix du voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200€ par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE- CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

Cette subvention est seulement accordée à :

- l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château (classe de maternelles, primaires et collège)
- et au collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

En effet, le SIEPSBC dont la commune est membre et qui gère les écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château (écoles maternelles et primaires) dans un souci d'équité, a tenu compte dans les contributions demandées aux communes, des éventuelles subventions accordées par les communes, et ceci à partir de la rentrée 2014-2015. C'est pourquoi, la commune ne peut verser directement de subvention aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et publiques de Saint-Bonnet-le-Château, car cette subvention est payée directement au SIEPSBC par le biais des contributions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler les subventions pour les voyages scolaires pour :

- * l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classe de maternelles, primaires et collège
- * le collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

*** d'octroyer pour**

- l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classes de maternelles, primaires et collège
- le collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

*** une subvention pour les voyages scolaires effectués pour l'année scolaire 2022-2023, savoir :**

- une somme correspondant à 25% du prix du voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200 € par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE- CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

Précision est ici faite :

- * Qu'en cas de plusieurs voyages effectués par un élève, un seul voyage n'est subventionnable (celui dont le coût est le plus important)
- * que les établissements scolaires devront faire parvenir en mairie la liste des personnes inscrites au voyage scolaire. Après la réalisation du voyage, l'établissement scolaire devra confirmer ou non la participation des inscrit

Divers thèmes abordés

◆ Collectif sambonitain contre la réforme des retraites

Un courriel a été adressé en mairie par ce collectif afin qu'un voeu soit émis par le conseil municipal, adressé au président de la république, demandant le retrait du texte sur la réforme des retraites.

Monsieur le Maire a donc lu le courriel et le courrier de l'intersyndicale du département de la Loire.

Le conseil municipal s'est interrogé sur cette démarche et sa prise de position :

- cette prise de position ne serait-elle pas plus personnelle et intrinsèque à chaque individu ?
- ne doit-il pas respecter un principe de neutralité ?
- comment être sûr que son avis corresponde à l'ensemble des citoyens de la commune ?

Compte tenu de toutes ses interrogations, l'ensemble du conseil municipal préfère se laisser un temps de réflexion.

◆ *date pour la remise du fleurissement*

Le samedi 15 avril à 17H (salle ERA). Chaque habitant inscrit au concours et primé a reçu une invitation personnelle.

◆ *l'avancement des travaux au plan d'eau*

Le permis d'aménager ayant été octroyé, les travaux vont pouvoir commencer et sont prévus début Mai.

◆ *Présentation du site Internet*

Le site internet dans sa globalité est terminé. Après approbation par Mr Le Maire et relecture, ce dernier va être mis en ligne. Il sera possible à chacun s'il le juge nécessaire, de faire apporter des modifications ou des rectifications par l'intermédiaire d'une demande en ligne argumentée.

◆ *Assemblée générale de l'ADTHF*

Monsieur Jacques Durieux présent à l'assemblée générale, a fait le compte rendu des activités de cette association.

SYNTHESE DES DATES

- samedi 15 avril : remise des prix du fleurissement : 17H salle ERA
- jeudi 4 mai : prochain Conseil Municipal à 20h00
- samedi 6 mai : commémoration du 8 mai : rendez-vous à 10h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAITES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 4 mai 2023.

A l'ouverture de la séance du 4 mai, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 4 mai 2023.

Le Maire
Serge GRANJON



La secrétaire
Marie Odile LAGER